

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 22 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
07470 COUCOURON

Séance du jeudi 21 décembre 2023

**Membres
en exercice** : 37

Date de la convocation : 15/12/2023

Présents : 28

Le jeudi 21 décembre 2023 à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
32
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER
Représentés : Claude BRUN représenté par Christian VIDAL, Geneviève DUNY représentée par Dominique TRIN, Emile LOUCHE représenté par Charles VALETTE, John SERROUL représenté par Françoise BENOIT
Absents : Sébastien BOURDELY, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN
Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2023_115 - Objet : GEMAPI Allier – Délégation de compétence à l'Etablissement Public Loire

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,
Vu la délibération n°2021-53 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2021 approuvant la délégation de la compétence GEMAPI Allier à l'Etablissement Public Loire du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2023,
Vu la délibération n°23-79 du Comité syndical de l'Etablissement Public Loire en date du 25 octobre 2023 portant prolongation des conventions de délégation pour la compétence GEMAPI Allier,*

Considérant que la Cdc a délégué sa compétence GEMAPI Allier à l'Etablissement Public Loire (EPL).

Considérant que l'EPL propose à la Cdc de prolonger cette délégation jusqu'au 31 décembre 2026 dans les mêmes conditions, c'est-à-dire sans frais de gestion liés à des dépenses de personnel. L'EPL précise qu'il ne pourra pas proposer le renouvellement en 2027 sous ces modalités.

Il est proposé de renouveler la délégation GEMAPI Allier à l'EPL pour une durée de trois ans.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de déléguer** la compétence GEMAPI Allier pour les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement à l'Etablissement Public Loire du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 21 décembre 2023,
Le Président, Jacques GENEST,

